

Séance du 26 mai 2026

**N° 2026.05.02****Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE – Dénomination d'une voie « rue des Charmilles »****Date de Convocation**

Le 20 mai 2026

Le vingt-six mai deux mille vingt-six, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt mai deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Catherine GAY, Maire.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 29

Présents : 26

Absents : 00

Représentés : 03

Votants : 29

**Etaient présents :**

Mme Catherine GAY, Maire,  
M. Jean-Luc ARMAND, Mme Martine VIAUD, M. Grégory LARCHER,  
Mme Patricia SAINT-VENANT, M. Benjamin THOUVIGNON, Mme Méloée GANGNEUX,  
M. Valentin GILLET DEBARRE, Mme Delphine CHERPI, Maires-adjoints  
Mme Jocelyne LECROQ, M. Laurent MAURER, Mme Sophie DANIAUD,  
M. Cédric ANTONIAZZI, M. Laurent DRÉANO, M. Jacques DEFENIN, Mme Aline LARGEAU,  
Mme Sandrine GAUTIER, M. Amaury GOUYETTE, Mme Coralie FLAIS,  
Mme Marie DABURON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, M. Damien MICHAUD,  
Mme Alexandra PORCHERON, Mme Julie RIOLLET et M. Alexis MOREAU,  
Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :**

Mme Aliette GEAIRON à Mme Jocelyne LECROQ,  
M. David-Alexandre MEUNIER à Mme Méloée GANGNEUX,  
M. Alexandre ESTHER à M. Valentin GILLET DEBARRE,

**Absents excusés : Néant****Secrétaire de séance : Mme Patricia SAINT-VENANT**

Madame la Maire explique aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder, par délibération, à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Dans ce cadre, il convient de dénommer la rue qui sera créée pour desservir les futurs logements construits dans le cadre du permis de construire n°PC0371592500014 délivré le 17 octobre 2025.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-30 aux termes duquel le Conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

**Vu** la proposition de dénomination de cette voie de la Commission Urbanisme du 12 mai 2026 ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de dénommer les voies communales ;

**Considérant** qu'il convient d'attribuer une dénomination aux voies qui en sont dépourvues afin d'en faciliter le repérage, la localisation des administrés et l'intervention des services publics et de secours sur le territoire communal ;

**Le Conseil Municipal,****Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **De nommer** la voie dont le plan est en annexe : rue des Charmilles ;
- **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,  
Patricia SAINT-VENANT

La Maire,  
Catherine GAY

